

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 28-451-1934 firant pour le 2e semestre 1934 Les taux de majoration des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerc délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessures.

n° 28-451-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 juin 1934

Numéro JO  
n° 451 du 30/06/1934

Date du numéro  
30 juin 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 8 septembre 1912, portant règlement d'administration publique en exécution des articles 262 et 263 du code de commerce sur les tarifs des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce, délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure : Vu l'arrêté des Ministres de la marine marchande et des finances du 21 octobre 1912 concernant le mode de versement des forfaits relatifs auxdits frais : Vu le décret du 15 février 1919, autorisant les autorités coloniales et consulaires à appliquer provisoirement aux prix fixés par le tarif annexé au décret du 8 septembre 1912 des taux de majoration tenant compte de l'élévation des dépenses pour le rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure : Vu le décret du 10 août 1920, modifiant l'annexe D du décret du 8 septembre 1912 susvisé : Vu le décret du 30 décembre 1920, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité jusqu'au 31 décembre 1923 : Vu le décret du 13 décembre 1925 prorogeant le décret du 15 février 1919 précité pour une nouvelle durée de trois ans : Vu le décret du 28 décembre 1926, prorogeant le décret du 15 février 1919 jusqu'au 31 décembre 1940 : Vu le décret du 4 décembre 1930, prorogeant les dispositions des décrets du 8 septembre 1912 et du 15 février 1919 jusqu'au 31 décembre 1942 : Vu le décret du 30 décembre 1932, prorogeant les dispositions des décrets du 8 septembre 1912 et du 13 février 1919 jusqu'au 31 décembre 1933 : Vu le décret du 30 décembre 1933, prorogeant les dispositions des décrets du 8 septembre 1912 et du 15 février 1919 jusqu'au 31 décembre 1934

Sur la proposition du chef du service de l'inscription maritime ;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Les taux de majoration fixés par le décret du 15 février 1919 sont arrêtés pour le 2e semestre 1934 ainsi qu'il suit :  
1° Frais d'hôpital, 1<sup>o</sup> catégorie : 300 p. 100, 2<sup>o</sup> catégorie : 5530 p. 100, 5<sup>o</sup> catégorie : 337 p. 100, 4<sup>o</sup> catégorie : 275 p. 100.  
2° Frais de séjour à la sortie de l'hôpital 1<sup>o</sup> catégorie : 250 p. 100. 2<sup>e</sup> catégorie E 290 p. 100. 3<sup>e</sup> catégorie : 250 p. 100, 4<sup>e</sup> catégorie : 275 p. 100. Frais de rapatriement. Toutes catégories : 300 p. 100, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

